

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11935/Add.33
26 août 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE
CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/11935, daté du 5 janvier 1976, et dans les additifs pertinents. Au cours de la semaine qui s'est terminée le 21 août 1976, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

Admission de nouveaux membres

Dans une note datée du 9 août 1976 (S/12164), le Secrétaire général a communiqué la demande d'admission de la République des Seychelles à l'Organisation des Nations Unies, qui figurait dans une lettre datée du 23 juillet 1976, adressée au Secrétaire général par le Président de la République des Seychelles.

Le Conseil de sécurité a examiné cette demande à ses 1951ème et 1952ème séances le 16 août 1976.

A la 1951ème séance, le Président du Conseil de sécurité, conformément aux dispositions de l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil et en l'absence d'objections, a renvoyé cette demande au Comité d'admission de nouveaux membres pour examen et rapport.

A sa 1952ème séance, le Conseil de sécurité a été saisi du rapport du Comité d'admission de nouveaux membres (S/12177), dans lequel le Comité recommandait au Conseil de sécurité d'adopter un projet de résolution sur la demande d'admission de la République des Seychelles, dont le texte est le suivant :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission de la République des Seychelles à l'Organisation des Nations Unies (S/12164),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République des Seychelles à l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité a ensuite mis aux voix ce projet de résolution qui a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 394 (1976).

